

DEPARTEMENT
DU LOIRET

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 novembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

OBJET : Décision modificative n°1

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, M VILLARET, Mme LOQUET Mme GAMBONI, M AMSTUTZ, Mme CHAMBONNEAU, Mme BAROINI, Mme DUJARDIN, Mme FOURNIER, M REAU, M RAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Président du CCAS

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

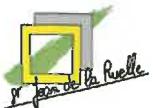
Mme DESNOUES a donné pouvoir à M VILLARET

Mme LEFOL a donné pouvoir à Mme FOURNIER

ABSENTE : Mme DAHOU



Olivia BELLIZIO

**2025-034 – Décision Modificative n°1**

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de procéder à la modification de crédits suivante sur le budget du CCAS 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE NATURE	LIBELLE DES DEPENSES	TOTAL BUDGETE	AJUSTEMENT DM1
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 450,00 €
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500,00 €	1 450,00 €
Chap. 67	CHARGES SPECIFIQUES		1 200,00 €
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	500,00 €	1 200,00 €
Chap. 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS		400,00 €
6817	DOT. AUX DEPRECIAZ. DES ACTIFS CIRCULANTS	350,00 €	400,00 €
Chap. 012	CHARGES DE PERSONNEL		-3 050,00 €
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 765 472,02 €	-3 050,00 €
TOTAL DM			0,00 €

Seule la section de fonctionnement en dépense est concernée par ces ajustements. Il s'agit de :

- Réabonder de 1 450 € le compte 6541 pour permettre l'admission en non-valeur de créances irrecoverables datant de 2013 à 2024,
- Réabonder de 1 200 € le compte 673 pour permettre l'annulation partielle d'un titre émis avant correction du quotient CAF d'un usager de la petite enfance facturé au mauvais tarif,
- Abonder de 400 € le compte 6817 pour ajuster les provisions pour dépréciation de créances,
- Réduire de 3 050 € le compte 64111 relatif aux charges de personnel dont l'enveloppe ne sera pas intégralement consommée cette année.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

ADOPE la décision modificative n°1 du budget du CCAS.

Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS

OLIVIA BELLIZIO

« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »